

Arrêté N° MA-ART-2022-171

**OBJET :** Arrêté de circulation, Le Bois d'Aunay, Roucamps, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

#### LE MAIRE DELEGUEE DE ROUCAMPS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise TEIM pour des travaux d'extension basse tension, lieu-dit Les Bois d'Aunay, Roucamps, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 ;

#### ARRÊTE

**Article 1 -** Pendant toute la durée des travaux l'entreprise TEIM est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation sera alternée par des feux tricolores à partir du 10 octobre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022.

Il sera interdit de stationner et de dépasser.

**Article 2 -** L'entreprise TEIM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL, Kéolis,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise TEIM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Roucamps,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 27 septembre 2022

Le Maire délégué,

